

**Politique d'Action Sociale de la Collectivité en direction des personnels
Avenant à la convention intervenue entre le Comité Social des
Fonctionnaires Territoriaux et la Ville de Dieppe**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 34
Nombre de votants : 33*

LE 3 OCTOBRE DEUX MILLE TREIZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 25 septembre 2013 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, Mme DELANDRE Béatrice, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 10 à la question n° 31), M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia (de la question n° 1 à la question n° 21), M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, M. LEVASSEUR Thierry (de la question n° 1 à la question n° 16), Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, M. PAJOT Mickaël, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 5 à la question n° 38), Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean (de la question n° 5 à la question n° 38).

Sont absents et excusés : M. TAVERNIER Eric, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 1 à la question n° 9 et de la question n° 32 à la question n° 38), Mme RIDEL Patricia (de la question n° 22 à la question n° 38), M. LEVASSEUR Thierry (de la question n° 17 à la question n° 38), Mme SANOKO Barkissa, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 1 à la question n° 4) Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n° 1 à la question n° 4).

Pouvoirs ont été donnés par : M. TAVERNIER Eric à M. LAPENA Christian, Mme LEGRAND Vérane à M. LEVASSEUR Thierry (de la question n° 1 à la question n° 9), Mme LEGRAND Vérane à Mme EMO Céline (de la question n° 32 à la question n° 38), Mme RIDEL Patricia à Mme GAILLARD Marie-Catherine (de la question n° 22 à la question n° 38), M. LEVASSEUR Thierry à Mme COTTARD Françoise (de la question n° 17 à la question n° 38), Mme SANOKO Barkissa à M. BREBION Bernard, Mme LEMOINE Françoise à Mme ORTILLON Ghislaine, M. CHAUVIERE Jean-Claude à Mme DUPONT Danièle, Mme OUVRY Annie à M. BAZIN Jean (de la question n° 5 à la question n° 38).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

.../...

M. Lucien LECANU, Adjoint au Maire, expose que par délibération du 29 septembre 2011, le Conseil Municipal a fixé les orientations politiques en matière d'action sociale de la Collectivité en direction des personnels et arrêté les modalités d'intervention afférentes.

Par délibération du 13 décembre 2012 et 4 juillet 2013 conformément à la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir, la Ville de Dieppe s'est inscrite dans la dynamique du dispositif et a créé ainsi 20 postes budgétaires.

Vu :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son articles 88-1,
- la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 70,
- la délibération du 29 septembre 2011 fixant les orientations politiques en matière d'action sociale de la Collectivité en direction des personnels et arrêtant les modalités d'intervention afférentes,
- la délibération du 19 avril 2012 procédant à l'extension du champ d'application de la délibération susvisée à certains bénéficiaires,
- la délibération du 13 décembre 2012 et celle du 4 juillet 2013 créant 20 postes « emplois d'avenir » au tableau des effectifs conformément à la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir

Considérant :

- que le Comité Social des Fonctionnaires Territoriaux lors de l'assemblée générale des 11 et 28 juin 2013 a modifié ses statuts en conséquence,
- l'avis de la commission n°1 du 23 septembre 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'étendre la politique d'Action Sociale de la Collectivité en direction des personnels aux emplois d'avenir,
- d'arrêter la liste des personnels bénéficiaires comme suit :
personnels permanents en activité à la Ville de Dieppe :
 - personnels stagiaires et titulaires réalisant une quotité de temps de travail égale ou supérieure à 50 %,
 - personnels non titulaires et contractuels à temps complet sur la base d'un engagement minimum d'un an,
 - emplois d'avenir.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention relative à la détermination de la politique d'action sociale de la Collectivité en direction des personnels et modalités d'intervention entre la Ville de Dieppe et le Comité Social des Fonctionnaires Territoriaux.

☛ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE les propositions ci-dessus, par :**

> 33 voix « pour » : Groupe des Elus Communistes et Républicains, Groupe des Elus Indépendants de Gauche, Groupe Dieppe-A-Venir, M. Jacques BOUDIER - Conseiller indépendant «Verts », M. CHAUVIERE Jean-Claude - Conseiller indépendant, M. Patrick HOORNAERT – Conseiller centriste,
> 6 « abstentions» : Le Groupe Dieppe Ensemble, Mme Danièle THETIOT – Conseillère indépendante

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

<p>Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire</p>
